

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSARKOUN André) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice adjointe du Pôle Opérationnel) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; M. Jean-François BLAZY (Trésorier Principal)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025

ORDRE DU JOUR**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025**

1– R&M - Finances – Approbation des propositions budgétaires 2026 des établissements sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2 – R&M – Finances – Décisions modificatives N°1 des budgets annexes Sans Souci (RASS) et du Service Soutien à Domicile (SAAD)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – R&M – RH- Tableau des emplois du nouveau service Soutien à Domicile (SAD)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4 – R&M – RH - Ratios

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5 – DVSA – Règlement des foyers restaurants

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

6– DAS – Convention « analyse de la pratique professionnelle » pour le CHRS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7 – DVSA – Animation – Avenant n°1 à la convention de partenariat « atelier chorale » saison 2025/2026 avec Mme COULOMB Marie-Hélène

Rapporteur : Mme DI CARO

8– DVSA – Animation - Convention de partenariat avec l'association ASSAMI

Rapporteur : Mme DI CARO

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

**I - : R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2026
DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La dernière version officielle de l'instruction M22 est consolidée par l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (Article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles)
- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles)

Conformément à la délibération n°2 du 18 février 2014, le CCAS décide d'inscrire des frais de siège correspondant à 3,7 % des dépenses d'exploitation de N-2 afin de faire porter à chaque budget annexe la part correspondant aux services ressources et frais communs qui leur est alloué.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 251 053,42 €	65 254,00 €	1 316 307,42 €
CHRS Le Chêne	387 439,00 €	21 420,00 €	408 859,00 €
SAD -SSIAD-ESA	1 547 888,00 €	19 809,57 €	1 567 697,57 €
SAD-SAAD	763 667,69 €	5 891,00 €	769 558,69 €
PIS	204 796,00 €	1 630,00 €	206 426,00 €
Total	3 950 048,11 €	112 374,57 €	4 062 422,68 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
Le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment son article 4,
L'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L315-15 du Code de l'action sociale et des familles,
La dernière version officielle de l'instruction M22 consolidée par l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
La délibération n°2 du 18 février 2014,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2026 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Présentation faite des propositions budgétaires du Sans Souci.

Mme BILLOT souligne que le marché de restauration collective a bien fonctionné même s'il reste quelques ajustements à apporter.

Mme NOURI rappelle qu'il y a actuellement 35 résidents au Sans Souci. Elle explique que la journée « portes ouvertes » de cet été a été un succès. Cependant, il faut réactiver le réseau partenaires car à ce jour, il n'y a eu que quelques candidatures.

Mme BILLOT précise que 3 nouveaux résidents intégreront bientôt le Sans Souci.

M. BENSARKOUN demande de quelle manière les personnes sont informées du nombre de places vacantes.

Mme NOURI lui répond que cette information peut circuler via le réseau de partenaires ou le « bouche à oreilles ».

Mme RENAULT-ROUX évoque aussi les Clubs Séniors.

Mme BILLOT met en exergue que lors des commissions, beaucoup de personnes sans papiers et sans revenus sont dirigées vers le CHRS ce qui pose de nombreuses difficultés en termes d'insertion sociale.

Mme NOURI fait un aparté pour présenter Mme GOUIRAND, Directrice adjointe du Pôle Opérationnel.

II - : R&M – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS ANNEXES DU SANS SOUCI (RASS) ET DU SERVICE SOUTIEN A DOMICILE (SAAD)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses du fait d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

La Résidence autonomie Sans-Souci

Section d'exploitation

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les prévisions de dotations en dépense et recette, pour les mettre en cohérence avec les exécutions constatées à ce jour.

En dépense, sur le groupe II (chapitre 012), un complément de 21 282 € € est nécessaire pour couvrir les besoins en dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'année.

Cette augmentation est compensée par :

- une réduction de 50 000 € du groupe I (chapitre 011) lié à la baisse du prix de l'électricité,
- une diminution de 3 000 € des dépenses de formation du groupe III (chapitre 016).

En recette, les produits de la tarification (groupe I - chapitre 017) doivent être réduits de 122 764 € du fait du niveau des encaissements réalisés à ce jour et ceux attendus.

Cette baisse est partiellement compensée par une hausse de recettes du groupe II (chapitre 018) de 45 046 € : les indemnités journalières perçues, la refacturation du personnel affectés aux Foyers restaurants, ainsi que le forfait autonomie.

En conséquence, la subvention d'équilibre est augmentée de 46 000 € (groupe III - chapitre 019) pour assurer l'équilibre de la décision modificative.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à -31 718,00 €.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	372 660,00 €	-50 000,00 €	322 660,00 €
		012	654 718,00 €	21 282,00 €	676 000,00 €
		016	233 289,00 €	-3 000,00 €	230 289,00 €
		Total	1 260 667,00 €	-31 718,00 €	1 228 949,00 €
	Recettes	017	500 000,00 €	-122 764,00 €	377 236,00 €
		018	367 526,00 €	45 046,00 €	412 572,00 €
		019	390 831,15 €	46 000,00 €	436 831,15 €
		002	2 309,85 €		2 309,85 €
		Total	1 260 667,00 €	-31 718,00 €	1 228 949,00 €

Le Service d'aide à Domicile (SAAD)

Section d'exploitation

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les prévisions de dotations en dépense et recette, pour les mettre en cohérence avec les exécutions constatées à ce jour.

En dépense, sur le groupe II (chapitre 012), un complément de 18 763 € est nécessaire pour couvrir les besoins en dépenses de personnel de fin d'année lié à des remplacements d'agents absents.

Cette augmentation est partiellement compensée par :

- une réduction de 4 000 € sur les frais de déplacement du groupe I (chapitre 011),
- une diminution de 2 500 € des dépenses de formation du groupe III (chapitre 016).

En recette, il est nécessaire de diminuer les produits de la tarification de 48 414 € en lien avec le niveau des encaissements réalisés à ce jour (groupe I - chapitre 017).

Cette réduction est partiellement compensée par la hausse de recettes du groupe II (chapitre 018) de 32 677 €, correspondant aux indemnités journalières perçues.

En conséquence, la subvention d'équilibre est augmentée de 28 000 € (groupe III - chapitre 019) pour assurer l'équilibre de la décision modificative.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à 12 263,00 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	25 300,00 €	-4 000,00 €	21 300,00 €
		012	702 237,00 €	18 763,00 €	721 000,00 €
		016	76 708,00 €	-2 500,00 €	74 208,00 €
		Total	804 245,00 €	12 263,00 €	816 508,00 €
	Recettes	017	465 000,00 €	-48 414,00 €	416 586,00 €
		018	12 289,00 €	32 677,00 €	44 966,00 €
		019	322 966,90 €	28 000,00 €	350 966,90 €
		002	3 989,10 €		3 989,10 €
		Total	804 245,00 €	12 263,00 €	816 508,00 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R314-229 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence autonomie Sans-Souci et du Service d'aide à Domicile (SAAD), pour l'exercice 2025 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

III - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS DU NOUVEAU SERVICE SOUTIEN A DOMICILE (SAD)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des emplois en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités. La création du nouveau service autonomie à domicile (SAD) au sein du CCAS et la restructuration des services existants en découlant nécessite une modification du tableau des emplois budgétaires.

En effet le SAD vise à regrouper les services d'aide et de soins à domicile au sein d'une structure unique et implique :

- La fusion des services d'aide à domicile (SAAD) et de soins à domicile (SSIAD) existants,
- La redéfinition des missions et périmètres d'action de certains postes,
- L'adaptation des compétences du personnel aux nouvelles exigences du SAD

Au regard de ces éléments, vous trouverez ci-joint le nouveau tableau des emplois budgétaires du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires (stagiaires, titulaires, en détachement) ou des agents contractuels conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et L332-23.

TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

LIBELLE DE L'EMPLOI	FILIERE	CAT.	CADRE D'EMPLOIS	NBRE	DUREE HEBDOMADAIRE
Chef du SAD	Administrative	A	Attaché territorial	1	Temps complet (avec une partie sur le BP dans le cadre du MAD)
	Médico-sociale		Infirmier en Soins généraux		
			Cadre de Santé		
Infirmier(ère) coordonnatrice (IDEC)	Médico-sociale	A	Infirmier en Soins généraux	1	Temps Complet
Coordonnatrice Administrative	Administrative	B	Rédacteur	1	Temps complet (avec une partie sur le BP dans le cadre du MAD)
Régisseur	Administrative	C	Adjoint administratif	1	Temps complet (avec une partie sur le BP dans le cadre du MAD)
Encadrant SAD	Administrative	C	Adjoint administratif	2	Temps complet
Assistante Administrative	Administrative	C	Adjoint administratif	1	Temps complet
Agent d'accueil	Administrative	C	Adjoint administratif	1	Temps non complet (90%)
	Sociale		Agent social		
Intervenant Aide	Sociale	C	Agent social	12	5 à temps complet 4 à temps non complet : 85 % 1 à temps non complet : 90 %

					1 à 50 % et 1 à 75%
Intervenant Soins	Médico-sociale	B	Aide-soignants	14	12 temps complet 2 à temps non complet : 80 %
IDE	Médico-sociale	A	Infirmier en Soins Généraux	2	Temps complet
Assistant de soins en gériologie	Médico-sociale	C	Auxiliaire de soins	2	2 à temps complet
Ergothérapeute Psychomotricien	Médico-sociale	A	Pédicure-pod. Ergothérapeute, psychomotricien....	2	2 Temps non complet pour 1.3 ETP
Psychologue	Médico-sociale	A	Psychologue	1	Temps non complet à 50%

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
 Les articles L332-8 à L332-14 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
 L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 L'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois du nouveau Service Autonomie à Domicile

Vote : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IV - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,

- saisir pour avis le CST ce qui a été fait le 2 octobre dernier,
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés depuis 2007, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie A

Grade d'avancement	Nb promouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Ingénieur Principal	1	100%	1
Pédicure, pod., ergothérapeute	1	100 %	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	13	15 %	2 (Grade posté)

Catégorie B

Grade d'avancement	Nb promouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Aide-soignant de classe supérieure	1	100 %	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

Catégorie C

Grade d'avancement	Nb promouvables	Ratios 2026	Nb nomination possible
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	30 %	2
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	4	50 %	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	30 %	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	30 %	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	25 %	2
Agent de maîtrise principal	4	50 %	2

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les articles L521-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade pour l'année 2026

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme RENAULT-ROUX précise que c'est une délibération très attendue par les agents. On se cale sur le même processus que la Ville. La CAPI est prévue en décembre . Au préalable , il y a avant un CST avec les organisations syndicales.

M. PIERRON demande comment cela se passe si des salariés réussissent des concours.

Mme RENAULT-ROUX spécifie qu'il faut qu'il existe un poste en adéquation avec le concours passé par l'agent.

Mme CLAPAREDE explique qu'en général , l'agent qui a réussi un concours est nommé si cela est possible.

V - : DVSA – REGLEMENT DES FOYERS RESTAURANTS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La Résidence « Le Sans Souci » accueille chaque midi, en semaine, les personnes âgées de la ville dans le cadre du dispositif des foyers-restaurants.

Deux sites, Luynes et Puyricard, sont ouverts du mardi au vendredi, tandis que la salle de restauration du Sans Souci propose également des repas du lundi au vendredi aux seniors extérieurs. Ce sont jusqu'à 100 convives au Sans Souci, 90 convives à Luynes et 105 convives à Puyricard qui peuvent être accueillis.

L'accès aux foyers-restaurants est réservé aux retraités aixois de plus de 60 ans ainsi qu'aux adultes en situation de handicap percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Ces espaces de convivialité jouent un rôle social essentiel : en plus d'offrir un repas équilibré préparé par la cuisine centrale du Sans Souci, ils contribuent à rompre la solitude et à prévenir les risques liés à l'isolement ou à un logement inadapté. Fréquenter un foyer-restaurant, seul ou en complément d'activités, constitue ainsi un véritable levier de prévention de la dépendance.

La tarification des repas actée le 11 mars 2020, est établie selon les ressources des bénéficiaires et s'appuie sur un barème actualisé chaque année à partir des montants de l'ASPA. Afin d'assurer une organisation optimale et une gestion harmonisée sur l'ensemble des sites, il est proposé de mettre en place un règlement de fonctionnement et une fiche d'inscription.

L'adoption d'un règlement de fonctionnement permet en premier lieu de définir un cadre commun applicable à l'ensemble des foyers-restaurants, assurant ainsi la clarté des règles et devoirs des usagers et la transparence des conditions d'accès, de fonctionnement et de participation. Elle garantit également l'harmonisation des pratiques entre les différents sites (Sans Souci, Luynes, Puyricard), condition indispensable pour assurer l'égalité de traitement des usagers.

Ce document constitue en outre une référence officielle en cas de contestation ou de litige, qu'il s'agisse de l'admission, de la facturation ou du respect des règles de vie collective. Sur le plan opérationnel, il contribue à l'optimisation de l'organisation en précisant les modalités d'inscription, d'annulation et de facturation, facilitant ainsi la gestion et la production des repas par la cuisine centrale.

La fiche d'inscription, quant à elle, permet de formaliser l'admission des usagers en centralisant les informations nécessaires : identité, coordonnées, justificatifs administratifs et financiers. Elle garantit ainsi la traçabilité des inscriptions et le contrôle de l'éligibilité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER LES TERMES** du règlement de fonctionnement des foyers-restaurants joint et de la fiche d'inscription.

Vote : 12

La Vice-Présidente,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique que le règlement de fonctionnement sera mis en place afin de pouvoir répondre aux questions des usagers.

Mme HANOT demande si ce règlement est disponible dans les foyers-restaurants et relève que certains résidents âgés éprouvent de réelles difficultés à comprendre les modalités de fonctionnement des foyers-restaurants (système des tickets).

Mme BILLOT lui répond que le règlement de fonctionnement sera mis à disposition des usagers après ce vote en Conseil d'Administration.

Mme RENAULT-ROUX précise que 70 % du prix réel du repas est pris en charge par le CCAS.

Mme NOURI évoque la question du gaspillage alimentaire et spécifie que l'on ne peut pas prévoir plus de repas que le nombre qui a été réservé par les usagers.

Mme BILLOT souligne que le tarif des repas n'a pas évolué depuis 2011.

VI - : DAS – CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE CHENE DE MERINDOL (CHRS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) poursuit la mise en place d'une démarche d'analyse de pratiques professionnelles pour les équipes de l'Action Sociale, afin de renforcer la qualité des services offerts aux usagers, de favoriser la montée en compétences des agents (travailleurs sociaux et agents administratifs) et de promouvoir un environnement de travail collaboratif et réflexif.

Une première délibération vous a été présentée le 28 février 2025 pour désigner l'intervenant de l'équipe Aide Sociale et Accompagnement, une seconde le 03 avril 2025 pour désigner l'intervenant de l'équipe Accueil et Orientation et une troisième le 26 juin 2025 pour désigner l'intervenant du Pôle Infos Séniors, Action et Accompagnement des Personnes Retraitées et Handicap (personnel social)

Il s'agit désormais de proposer un intervenant pour l'équipe du CHRS Le Chêne qui accueille des femmes avec ou sans enfants (10 logements, 22 places).

Le prestataire retenu a pour objectifs de mission de :

- **Favoriser la prise de recul sur la pratique quotidienne** en permettant aux professionnels de questionner leurs actions, réflexions et postures professionnelles afin d'en comprendre les impacts et d'identifier d'éventuels points d'amélioration.
- **Comprendre les situations complexes** en s'appuyant sur l'analyse de situations concrètes rencontrées par les professionnels.
- **Développer de nouvelles compétences** en favorisant l'apprentissage par l'expérience et en permettant aux professionnels d'acquérir de nouvelles compétences techniques et relationnelles et en développant de nouveaux savoirs faire.
- **Améliorer la relation avec les usagers** en analysant les interactions avec les usagers, et en permettant aux professionnels de mieux comprendre leurs besoins et d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé.
- **Prévenir les risques de mal-être professionnel** en offrant un espace de parole et d'écoute qui permet aux professionnels de verbaliser leurs difficultés et de trouver des solutions pour mieux gérer leur stress et prévenir l'épuisement professionnel.

Un intervenant a été retenu suite à la publication d'un cahier des charges, l'analyse de plusieurs propositions, l'audition de plusieurs candidats.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de prestations d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour le CHRS Le Chêne;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice- Présidente à signer ladite convention ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes 622312 « Autres médecins » du budget annexe du CHRS.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

**VII - : DVSA – ANIMATION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
« ATELIER CHORALE » SAISON 2025/2026 AVEC MME COULOMB MARIE-HELENE**

Rapporteur : Mme DI CARO

L'atelier chorale est proposé aux seniors à raison d'une séance par semaine de deux heures le jeudi de 09h45 à 11h45 à l'espace jeunesse du 18 septembre 2025 au 25 juin 2026.

Cet atelier est animé par une intervenante diplômée, Madame Marie-Hélène COULOMB.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'activité qu'il convient d'avenanter pour mettre à jour le tarif de la prestation conformément à la délibération n°38 du Conseil d'Administration en date du 1er juillet 2025.

Le montant de la séance de deux heures est désormais fixé à 87 €.

Dans le cadre des activités de la saison 2025/2026, le montant estimatif des séances programmées est de 3 302 €.

Pour mémoire, 32 personnes étaient inscrites à cet atelier lors de la saison dernière.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,

La délibération n°38 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2025 portant sur la mise à jour du tarif de la prestation,

La convention de partenariat signée le 1^{er} juillet 2025,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment L123-5,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant n°1,

➤ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 604 « prestations de service », rubrique 612 et au compte 6132, rubrique 612, du budget principal.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VIII - : DVSA – ANIMATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ASSAMI

Rapporteur : Mme DI CARO

Afin de renouveler une prestation qui a connu un franc succès en 2023, l'association ASSAMI et le CCAS s'associent pour mettre en œuvre un parcours intergénérationnel de sensibilisation et d'accessibilité à la culture, dans le cadre de la saison 2025-2026, à destination de personnes Seniors accompagnées par le CCAS.

La convention de partenariat a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre **le CCAS** et « **ASSAMI** ».

Dans le cadre du développement des activités culturelles, **le CCAS et « ASSAMI »** mettent en œuvre conjointement un parcours intergénérationnel de découverte du spectacle vivant, dans le cadre de la saison 2025-2026 et de la programmation portée par les Théâtres.

Ce programme intergénérationnel permet aux personnes de plus de 70 ans, ne pouvant se déplacer seules au théâtre, d'être accompagnées par un spectateur solidaire des Théâtres. Au-delà de cet aspect pratique, ce programme est avant tout l'occasion de créer une rencontre entre deux générations ayant une même affinité pour la culture, partager des émotions devant un spectacle, et créer un moment d'échange convivial autour d'un cocktail apéritif ou d'un goûter.

Pour les résidents du Sans Souci, le tarif est de 15 € par spectacle.

Pour les autres seniors, le tarif « réduit » est appliqué, soit **32 euros** (tarif public 38 €) pour les spectacles ayant lieu au Théâtre du Jeu de Paume (*Le Misanthrope* le vendredi 21 novembre 2025 à 20h, *Petite Balade aux enfers* le vendredi 16 janvier à 20h et *Parler Pointu* le vendredi 20 mars 2026) et **43 euros** (tarif public 47 €) pour le spectacle ayant lieu au Grand Théâtre de Provence *le Lac des cygnes* vendredi 13 février 2026 à 20h.

Pour les seniors ayant des revenus inférieurs au montant de l'ASPA, la place de spectacle est à 15 euros.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L-123-4 et L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Les propositions de Mme DI CARO entendues
Après avoir constaté le quorum légal des membres,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme DI CARO demande la signification du sigle ASSAMI.

Mme RENAULT-ROUX explique ce n'est pas un sigle mais simplement le nom de l'association.

IX - : DSIST – CONVENTION RESAH

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) créé par le ministère de la Santé afin de mutualiser et de professionnaliser les achats du secteur public de la santé et du médico-social. Il accompagne les établissements dans l'optimisation de leurs achats, la gestion de leurs approvisionnements et la mise en œuvre de stratégies d'achat performantes.

Le RESAH met à disposition des établissements un catalogue d'accords-cadres couvrant un large éventail de besoins : équipements médicaux, services, fournitures, travaux, ou encore solutions informatiques. Il contribue ainsi à améliorer l'efficacité économique du système de santé tout en garantissant la qualité et la sécurité des approvisionnements.

La présente convention a pour but de confier au GIP RESAH, en tant que centrale d'achat, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2023-R082 et la réalisation, pour le compte du signataire et du CCAS, des opérations d'attribution et de notification d'un marché.

Elle précise également les engagements réciproques des parties pour la passation et l'exécution du marché subséquent et de l'accord-cadre.

Ce marché subséquent propose une offre complète de maintenance, de support et d'acquisition de matériel d'infrastructure informatique pour une durée de 1 à 5 ans.

Le CCAS souhaite bénéficier de ce marché pour assurer la maintenance et le support de son infrastructure système

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **DE DECIDER** d'adhérer à cette convention afin de permettre l'accès au marché subséquent relatif à l'acquisition d'infrastructures informatiques ainsi qu'aux prestations associées et d'accepter les clauses de ladite convention,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention,

➤ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titulaire du marché « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées ».

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions :

Décision N°	Objet	Montant
57/2025	Commission du 11/09/2025	CAP : 1780 € Aides financières : 284 €
57/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 04/09/2025 au 11/09/2025	CAP : 710 € Aides financières : 14 €
58/2025	Commission du 18/09/2025	CAP : 1780 € Aides financières : 410 €
58/2025	Aides délivrées dans le cadre du 11/09/2025 au 18/09/2025	CAP : 1345 €
59/2025	Commission du 25/09/2025	CAP : 2765 € Aides financières : 103 €
59/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 18/09/2025 au 24/09/2025	CAP : 1085 € Aides financières : 15 €
60/2025	Commission du 02/10/2025	CAP : 2045 € Aides financières : 745 €
60/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 25/09/25 au 01/10/25	CAP : 560 € Aides financières : 40 €
61/2025	Commission du 09/10/2025	CAP : 1645 € Aides financières : 536.70 €
61/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 02/10/2025 au 08/10/25	CAP : 1350 € Aides financières : 45 €

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 20

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le 28/10/25
et publié sur le site internet le 28/10/25